

**CHAMPIONNATS D'EUROPE U20
JERUSALEM (ISR) – 07 AU 10 AOUT 2023**

SYSTEME ET PERIODES DE QUALIFICATION :

1. Les athlètes peuvent se qualifier en réalisant les **minima LRBA*** ci-dessous, dans la période du 01/04/23 au 27/07/23, lors d'une « compétition comptant pour le classement mondial » (World Rankings Competition).

** Les critères LRBA établis sont basés sur la moyenne European Athletics (EA) Top 20 brut des années 2021 et 2022.*

| MINIMA LRBA | | |
|-------------|----------------------|----------|
| Hommes | Discipline | Dames |
| 10.47 | 100m | 11.61 |
| 21.21 | 200m | 23.84 |
| 47.18 | 400m | 54.32 |
| 1.48.98 | 800m | 2.06.07 |
| 3.45.41 | 1500m | 4.20.54 |
| 8.12.92 | 3000m | 9.30.37 |
| 14.18.29 | 5000m | 16.41.63 |
| 13.84 | 110H/100H | 13.63 |
| 52.09 | 400mH | 59.16 |
| 9.03.49 | 3000mSC | 10.33.86 |
| 43.59.34 | 10km marche | 49.45.06 |
| 2.12 | Hauteur | 1.81 |
| 5.15 | Perche | 4.03 |
| 7.51 | Longueur | 6.27 |
| 15.26 | Triple | 12.98 |
| 18.46 | Poids | 14.49 |
| 56.60 | Disque | 49.26 |
| 70.57 | Marteau | 59.20 |
| 68.59 | Javelot | 50.52 |
| 7262 | Décathlon/Heptathlon | 5400 |

2. Si les minima LRBA, repris dans le tableau au point 1, ont été réalisés lors d'une compétition homologuée par la LRBA, qui n'est pas une « compétition comptant pour le classement mondial » (World Rankings Competition), l'athlète devra avoir réalisé, **en plus**, sur la même épreuve et selon les spécificités de la catégorie U20, les **minima EA** ci-dessous, dans la période du 01/01/22 au 27/07/23.

Pour la réalisation des minima EA, à partir du 01/01/23, ceux-ci doivent avoir été réalisés dans une « compétition comptant pour le classement mondial » (World Rankings Competition).

| MINIMA EA | | |
|-----------|----------------------|----------|
| Hommes | Discipline | Dames |
| 10.65 | 100m | 11.80 |
| 21.60 | 200m | 24.30 |
| 48.00 | 400m | 55.50 |
| 1.50.25 | 800m | 2.07.80 |
| 3.48.20 | 1500m | 4.24.00 |
| 8.23.00 | 3000m | 9.48.00 |
| 14.35.00 | 5000m | 17.10.00 |
| 14.20 | 110H/100H | 13.95 |
| 53.60 | 400mH | 1.00.80 |
| 9.13.00 | 3000mSC | 10.45.00 |
| 46.00.00 | 10km marche | 51.15.00 |
| 2.10 | Hauteur | 1.80 |
| 5.00 | Perche | 4.00 |
| 7.40 | Longueur | 6.15 |
| 15.05 | Triple | 12.70 |
| 17.75 | Poids | 14.00 |
| 54.00 | Disque | 47.50 |
| 67.00 | Marteau | 57.00 |
| 66.00 | Javelot | 48.00 |
| 7150 | Décathlon/Heptathlon | 5350 |

Remarque : sous cette forme de qualification, l'athlète sélectionné sera inscrit auprès d'EA avec sa performance répondant aux minima EA.

3. Les relais peuvent se qualifier en réalisant les **minima LRBA*** ci-dessous, dans la période du 01/04/23 au 27/07/23, dans toute compétition homologuée par la LRBA.

** Les critères LRBA de relais correspondent au 8e temps des séries lors des CE U20 en 2021.*

| MINIMA LRBA | | |
|-------------|------------|---------|
| Hommes | Discipline | Dames |
| 40.72 | 4x100m | 45.57 |
| 3.11.67 | 4x400m | 3.39.80 |

Commentaires spécifiques :

- Relais 4x100m :

Pour être qualifiée, une équipe de relais doit avoir réalisé le minimum LRBA, repris dans le tableau au point 3, dans la période du 01/04/23 au 27/07/23, dans toute compétition homologuée par la LRBA.

En cas de sélection, la composition de l'équipe participant aux Championnats d'Europe U20 doit être d'un niveau équivalent à celle de l'équipe ayant réalisé le minimum.

La sélection individuelle de l'équipe sera effectuée sur base du classement des performances réalisées dans la période du 01/04/23 au 27/07/23, ainsi que sur base de la proposition de l'entraîneur national de l'équipe en question.

Une équipe est composée de cinq athlètes, six s'il y a minimum deux athlètes qualifiés en individuel.

- Relais 4x400m :

Pour être sélectionnée, une équipe de relais doit, dans la période du 01/04/23 au 27/07/23, dans toute compétition homologuée par la LRBA :

- Soit avoir réalisé le minimum LRBA repris dans le tableau au point 3.
- Soit sur base de l'addition de quatre temps individuels. Dans ce cas, le critère de sélection sera pour les hommes de 3:13.67 et pour les femmes de 3:41.80.

En cas de sélection, la composition de l'équipe participant aux Championnats d'Europe U23 doit être d'un niveau équivalent à celle de l'équipe ayant réalisé le minimum.

La sélection individuelle de l'équipe sera effectuée sur base du classement des performances réalisées dans la période du 01/04/23 au 27/07/23, ainsi que sur base de la proposition de l'entraîneur national de l'équipe en question.

Une équipe est composée de cinq athlètes, six s'il y a minimum deux athlètes qualifiés en individuel.

REMARQUES GENERALES

- Les athlètes nés en 2004 et 2005 rentrent en ligne de compte pour la sélection.
- Un maximum de trois athlètes par discipline sera sélectionné. Si plus de trois athlètes remplissent les critères de sélection, les athlètes ayant réalisé les trois meilleures performances, dans la période du 01/04/23 au 27/07/23, seront sélectionnés.

En cas d'égalité de résultats entre plusieurs athlètes au sein d'une même discipline :

- Lesdits athlètes seront départagés en tenant compte de leur deuxième meilleur résultat réalisé, dans toute compétition homologuée par la LRBA, se déroulant dans la période du 01/04/23 au 27/07/23, l' (les) athlète(s) ayant réalisé le meilleur deuxième résultat étant préféré(s). Si une égalité persiste, il sera alors tenu compte de leur troisième meilleur résultat, etc.

- Les concurrents doivent se conformer aux qualifications d'éligibilité pour les Jeux Continentaux ou Championnats, telles que définies dans les règles de World Athletics.

- Seuls les résultats inclus dans la base de données de World Athletics seront considérés comme valides. European Athletics se réserve le droit d'établir des critères supplémentaires pour l'acceptation des résultats aux fins des minima, dans le but de préserver l'intégrité du sport.
- Les performances réalisées lors de compétitions mixtes dans les épreuves sur piste ne seront pas acceptées. Exceptionnellement, en vertu de la Règle 9 des Règles Techniques de World Athletics, les performances réalisées au 5000m peuvent être acceptées uniquement si le nombre de participants de l'un ou des deux sexes était insuffisant pour justifier la tenue de courses séparées et si aucun athlète d'un sexe n'a porté assistance à un ou des athlète(s) de l'autre sexe (y compris pour mener l'allure). Pour les courses de marche, les résultats seront toujours acceptés.
- Pour la réalisation des minima EA :
 - Les performances indoor seront acceptées.
 - Pour les épreuves de course de 200m et plus, les performances réalisées sur des pistes intérieures surdimensionnées seront acceptées. Sous réserve que la longueur d'une piste ovale soit supérieure à 201,2m mais pas supérieure à 400m ; et que l'épreuve se déroule dans une zone de compétition ou une installation conforme aux Règles et pour laquelle, si elle se déroule sur une installation temporaire, une étude a été faite conformément à la règle 10 des Règles Techniques.
- **Diplôme I Run Clean:** Seuls les athlètes ayant reçu leur diplôme pour avoir complété le Programme Educatif antidopage de l'Association européenne d'athlétisme « I Run Clean » pourront être inscrits. Le diplôme doit être obtenu par tous les athlètes en plus du critère de sélection pour l'épreuve à laquelle ils sont inscrits.

CRITÈRES GÉNÉRAUX COMMUNS À TOUTES SÉLECTIONS

Il est précisé que seuls les athlètes habilités à représenter la LRBA dans des compétitions internationales selon les critères établis par les règles des compétitions de World Athletics peuvent prétendre à une sélection en équipe nationale.

L'athlète se doit d'être licencié à la LRBA lors de la réalisation du critère de sélection. À défaut, la performance réalisée ne sera pas prise en compte.

Un athlète ayant réalisé les critères de sélection pourra ne pas être proposé à la sélection en fonction de différents critères qui seront examinés, notamment l'existence d'une blessure connue à la date de la sélection, d'une altération de l'état de santé ou de l'état de forme physique, ou toute autre raison, notamment disciplinaire ou éthique.

La Commission de sélection a également la possibilité de retirer un athlète de la sélection pour tout motif, notamment ceux évoqués ci-dessus.

Dans des cas particuliers, y compris des cas non couverts par les critères de sélection, la commission de sélection se réserve le droit de sélectionner des athlètes qui n'ont pas satisfait aux critères de sélection de la LRBA.

En cas de report ou d'annulation des championnats, les présents critères de sélection de la Ligue Royale Belge d'Athlétisme seront annulés. En cas de report, de nouveaux critères seront publiés.

ETAT DE FORME

Les athlètes sélectionnés qui se blessent, dans la période entre la réalisation du minimum et le début des championnats, devront prouver leur état de forme avant le départ aux championnats.

Le cas échéant, la commission de sélection pourra demander à l'athlète concerné d'effectuer un test, lors d'une compétition ou d'un entraînement, avant la date de départ aux championnats.

En cas de non-réalisation du test ou de niveau sportif insuffisant, la commission de sélection pourra s'abstenir de sélectionner l'athlète et/ou l'équipe concerné(e) aux championnats en question.